

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CHAUCHOT, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2026

Étaient présents :

M. Philippe CHAUCHOT, M. Henri POILLON, Mme Yvette CHAUCHEFOIN, M. Yohann MORTIER-JEANNIN, Mme Nathalie CARRION, M. Christophe PRIOUX, M. Jérémie BARDET, Mme Coralie BISSEY, Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER, Mme Carole CHASSAGNE, Mme Véronique CLERC, M. Yves COURTOT, M. Jean-Louis DEMAY, Mme Yolaine DE MATOS, M. Serge FERRINI, Mme Aveline PLANCHARD, Mme Estelle POUPÉE, M. Éric PIESVAUX, M. Philippe RAVAUD.

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 19

2026-025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la désignation d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le bon déroulement des séances du Conseil municipal nécessite la désignation d'un secrétaire de séance pour assurer la rédaction des procès-verbaux et le suivi des délibérations ;

Considérant que cette désignation doit être effectuée en début de séance pour garantir la régularité des débats et des décisions prises ;

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner M. MORTIER-JEANNIN Yohann pour exercer les fonctions de secrétaire de séance ;
- 2) D'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

2026-026 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer, dans la limite de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° Procéder, dans la limite de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
 - 16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des affaires communales hormis le contentieux électoral, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ fixée par le Conseil Municipal ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;



21° D'exercer au nom de la Commune, pour les zones U (zones urbaines) et 1AU (zones d'urbanisation future soumise à conditions), 2AU (zones à urbaniser après modification ou révision du PLU (plan local d'urbanisme)), le droit de préemption institué par délibération du 10 décembre 2024 ;

24° D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° Procéder, pour tous les projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

2026-027 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président (adjoint délégué) ;

Considérant que le Maire propose la constitution de 11 commissions municipales, comme suit :

- Commission finances
- Commission travaux de voirie et sécurité
- Commission sport et vie des associations sportives
- Commission affaires scolaires et enfance-jeunesse
- Commission communication
- Commission espaces verts et illuminations
- Commission culture et vie des associations culturelles
- Commission fêtes et cérémonie, marché et foire
- Commission développement de l'attractivité de la Commune, commerce et vie des associations hors sport et culture
- Commission patrimoine
- Commission prospective – Pouilly 2035

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

1) D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- ❖ Commission finances
- ❖ Commission travaux de voirie et sécurité
- ❖ Commission sport et vie des associations sportives
- ❖ Commission affaires scolaires et enfance-jeunesse
- ❖ Commission communication
- ❖ Commission espaces verts et illuminations



- ❖ Commission culture et vie des associations culturelles
- ❖ Commission fêtes et cérémonie, marché et foire
- ❖ Commission développement de l'attractivité de la Commune, commerce et vie des associations hors sport et culture
- ❖ Commission patrimoine
- ❖ Commission prospective – Pouilly 2035

2) De désigner au sein des commissions les membres suivants :

❖ **Commission finances :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Membres : l'ensemble du Conseil municipal

❖ **Commission travaux de voirie et sécurité :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Président : M. Christophe PRIOUX

Membres :

- Mme BISSEY Coralie
- M. FERRINI Serge
- M. RAVAUD Philippe
- M. DEMAY Jean-Louis

❖ **Commission sport et vie des associations sportives :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Présidente : Mme Nathalie CARRION

Membres :

- Mme CLERC Véronique
- M. POILLON Henri
- M. PRIOUX Christophe
- M. FERRINI Serge

❖ **Commission affaires scolaires et enfance-jeunesse :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Présidente : Mme Nathalie CARRION

Membres :

- Mme BLANQUART-BOLLENGIER Émilie
- Mme POUPÉE Estelle
- Mme CHASSAGNE Carole
- Mme CLERC Véronique

❖ **Commission communication :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Président : M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Membres :

- Mme BLANQUART-BOLLENGIER Émilie
- Mme DE MATOS Yolaine
- Mme PLANCHARD Aveline
- M. BARDET Jérémie

❖ **Commission espaces verts et illuminations :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Présidente : Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Membres :



- M. RAVAUD Philippe
- Mme BISSEY Coralie

❖ **Commission culture et vie des associations culturelles :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Présidente : Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Membres :

- M. BARDET Jérémie
- M. FERRINI Serge
- Mme POUPEE Estelle
- Mme PLANCHARD Aveline

❖ **Commission fêtes et cérémonie, marché et foire :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Présidente : M. Henri POILLON

Membres :

- Mme DE MATOS Yolaine
- Mme PLANCHARD Aveline
- Mme BISSEY Coralie

❖ **Commission développement de l'attractivité de la Commune, commerce et vie des associations hors sport et culture :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Vice-Présidente : M. Henri POILLON

Membres :

- M. PIESVAUX Éric
- Mme DE MATOS Yolaine
- Mme CHASSAGNE Carole
- M. COURTOT Yves

❖ **Commission patrimoine :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Membres :

- M. PIESVAUX Éric
- M. COURTOT Yves
- Mme POUPEE Estelle
- Mme CHAUCHEFOIN Yvette

❖ **Commission prospective – Pouilly 2035 :**

Président : M. Philippe CHAUCHOT

Membres :

- Mme CHASSAGNE Carole
- M. PIESVAUX Éric
- M. BARDET Jérémie
- M. COURTOT Yves
- Mme PLANCHARD Aveline
- Mme BLANQUART BOLLENGIER Émilie
- M. DEMAY Jean-Louis



2026-028 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres constituant la Commission Administrative du C.C.A.S ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De fixer, comme suit, le nombre de membres appelés à siéger, avec le Maire, membre et président de droit, à la Commission Administrative du C.C.A.S :
 - 4 membres, parmi les conseillers municipaux, élus par le Conseil Municipal ;
 - 4 membres nommés par le Maire (chacun représentant une association).

2026-029 : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

En application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération n°2026-028, en date du 02 avril 2026, fixant à quatre le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée par des Conseillers municipaux :



	LISTE PRESENTEE
Noms et prénoms des candidats	M. Henri POILLON
	Mme CLERC Véronique
	M. PRIOUX Christophe
	Mme PLANCHARD Aveline

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste présentée	19	4	0	4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- **M. POILLON Henri**
- **Mme CLERC Véronique**
- **M. PRIOUX Christophe**
- **Mme PLANCHARD Aveline**

2026-030 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LES ARCADES »

Vu l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des EHPAD, qui dispose qu'ils sont composés notamment de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure la Présidence ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner M. PIESVAUX Éric et M. POILLON Henri comme membres du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Arcades » en qualité de représentant de la collectivité de rattachement.

2026-031 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CNAS

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner des délégués locaux (élu et agent) représentant la Commune au sein du CNAS (Comité national d'action sociale) ;



Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner M. DEMAY Jean-Louis, comme délégué des élus ;
- 2) De désigner Mme BRIVOT Corinne, comme déléguée des agents.

2026-032 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU PAYS BEAUNOIS

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger en tant que membre titulaire au Pays Beaunois ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner M. CHAUCHOT Philippe, membre titulaire pour représenter la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS au sein du Pays Beaunois ;

2026-033 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS DE POUILLY-EN-AUXOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

Considérant qu'il convient de désigner, lors d'une élection à bulletin secret, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, dénommé « SIVOS de Pouilly-en-Auxois » ;

❖ Délégués titulaires :

Il est proposé les candidatures de :

- Mme CHASSAGNE Carole
- M. POILLON Henri
- Mme DE MATOS Yolaine
- Mme CARRION Nathalie
- Mme BLANQUART BOLLENGIER Émilie

Ensuite, il est procédé à l'élection de ces délégués à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nul ou blancs : 0

Exprimés : 19

Ont obtenu :

- Mme CHASSAGNE Carole : 19 voix
- M. POILLON Henri : 19 voix
- Mme DE MATOS Yolaine : 19 voix
- Mme CARRION Nathalie : 19 voix
- Mme BLANQUART BOLLENGIER Émilie : 19 voix
-

Mme CHASSAGNE Carole, M. POILLON Henri, Mme DE MATOS Yolaine, Mme CARRION Nathalie et Mme BLANQUART-BOLLENGIER Émilie sont élus délégués titulaires du SIVOS de Pouilly-en-Auxois.



❖ **Délégués suppléants :**

Il est proposé les candidatures de :

- M. BARDET Jérémie
- M. DEMAY Jean-Louis
- Mme POUPEE Estelle
- M. RAVAUD Philippe
- Mme CLERC Véronique

Comme pour l'élection des délégués titulaires, il est procédé à l'élection de ces délégués à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nul ou blancs : 0

Exprimés : 19

Ont obtenu :

- M. BARDET Jérémie : 19 voix
- M. DEMAY Jean-Louis : 19 voix
- Mme POUPEE Estelle : 19 voix
- M. RAVAUD Philippe : 19 voix
- Mme CLERC Véronique : 19 voix

M. BARDET Jérémie, M. DEMAY Jean-Louis, Mme POUPEE Estelle, M. RAVAUD Philippe et Mme CLERC Véronique sont élus délégués suppléants du SIVOS de Pouilly-en-Auxois.

2026-034 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SICECO

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

Considérant qu'il convient de désigner, lors d'une élection à bulletin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à représenter la Commune au sein du SICECO ;

❖ **Délégué titulaire :**

M. PRIOUX Christophe propose sa candidature.

Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Ensuite, il est procédé à l'élection de ce délégué à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 19

A obtenu :

- M. PRIOUX Christophe : 19 voix

M. PRIOUX Christophe est élu délégué titulaire du SICECO.



❖ **Délégué suppléant :**

M. COURTOT Yves propose sa candidature.

Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.

Ensuite, il est procédé à l'élection de ce délégué à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 19

A obtenu :

- M. COURTOT Yves : 19 voix

M. COURTOT Yves est élu délégué suppléant du SICECO.

2026-035 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le Code électoral et notamment, son article L.19 modifié par l'article 3 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, instituant dans chaque commune une commission de contrôle de la régularité des listes électorales ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, souhaitant participer aux travaux de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 - M. COURTOT Yves
 - M. PIESVAUX Éric
 - M. FERRINI Serge
- 2) De désigner 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, souhaitant participer aux travaux de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 - M. RAVAUD Philippe
 - Mme POUPEE Estelle



2026-036 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS « FORÊT » DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner des « délégués forêt » (un titulaire et un suppléant), représentant la Commune au sein de la Fédération nationale des Communes Forestières et de son association référente (COFOR) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner M. MORTIER-JEANNIN Yohann, comme délégué titulaire ;
- 2) De désigner M. POILLON Henri, comme délégué suppléant.

2026-037 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GROSBOIS-EN-MONTAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7.1 des statuts du futur Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne précisant la composition du comité syndicat ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne :

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM),
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS),
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert,
- La Commune de Pouilly-en-Auxois.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire 3 délégués pour représenter la commune de Pouilly-en-Auxois au sein du Conseil Syndical ;

❖ Délégués titulaires :

Il est proposé les candidatures de :

- M. PIESVAUX Éric
- M. RAVAUD Philippe
- M. CHAUCHOT Philippe

Ensuite, il est procédé à l'élection de ces délégués à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nul ou blancs : 0

Exprimés : 19

Ont obtenu :

- M. PIESVAUX Éric : 19 voix
- M. RAVAUD Philippe : 19 voix
- M. CHAUCHOT Philippe : 19 voix



M. PIESVAUX Éric, M. RAVAUD Philippe et M. CHAUCHOT Philippe sont élus délégués titulaires du syndicat intercommunal des eaux de Grosbois-en-Montagne.

2026-038 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

Considérant qu'il convient de désigner, lors d'une élection à bulletin secret, deux délégués appelés à représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux ;

❖ Délégués titulaires :

Il est proposé les candidatures de M. PIESVAUX Éric et de M. CHAUCHOT Philippe.

Ensuite, il est procédé à l'élection de ces délégués à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nul ou blancs : 0

Exprimés : 19

Ont obtenu :

- M. PIESVAUX Éric : 19 voix
- M. CHAUCHOT Philippe : 19 voix

M. PIESVAUX Éric et M. CHAUCHOT Philippe sont élus délégués titulaires du syndicat mixte du barrage de Chamboux.

2026-039 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS AU COLLEGE ELECTORAL DE L'EPAGE DE L'ARMANCON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/1246 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon et modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du Comité Syndical, de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De désigner, pour représenter la Commune de Pouilly-en-Auxois au sein du collège électoral de l'ÉPAGE de l'Armançon, au titre de la compétence « animation », conformément aux statuts dudit syndicat :
Un délégué titulaire : M. POILLON Henri

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'ÉPAGE de l'Armançon et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.



2026-040 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL DÉFENSE

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de désigner un élu, en qualité de Correspondant communal défenses, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires ;

❖ Délégué titulaire :

Il est proposé la candidature de Madame BISSEY Coralie.

Ensuite, il est procédé à l'élection du Correspondant communal défense à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 19

a obtenu :

- Mme BISSEY Coralie : 19 voix

Mme BISSEY Coralie est élue correspondant communal défense.

2026-041 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A INGENIERIE CÔTE D'OR

Considérant qu'après l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants à Ingénierie Côte d'Or (ICO) ;

❖ Représentant titulaire :

Il est proposé la candidature de Monsieur CHAUCHOT Philippe.

Ensuite, il est procédé à l'élection du représentant titulaire à Ingénierie Côte d'Or.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 19

a obtenu :

- M. CHAUCHOT Philippe : 19 voix

M. CHAUCHOT Philippe est élu représentant titulaire à ICO.

❖ Représentant suppléant :

Il est proposé la candidature de Monsieur PRIOUX Christophe.

Ensuite, il est procédé à l'élection du représentant suppléant à Ingénierie Côte d'Or.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 19

a obtenu :

- M. PRIOUX Christophe



M. PRIOUX Christophe est élu représentant suppléant à ICO.

2026-042 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou son adjoint délégué et fixe sa composition en fonction de la population municipale ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, modifiant les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs ;

Vu la nécessité, à la suite des dernières élections municipales, de renouveler la commission communale des impôts directs pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, la commission communale des impôts directs doit être composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de proposer une liste de candidats en nombre double pour permettre au d Directeur départemental des finances publiques de procéder à la désignation des membres de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) D'établir la liste des candidats proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions légales en vigueur :

Liste des candidats titulaires :

N°	Civilité	Nom	Prénom	Statut
1	M.	LAPRÉE	Benoit	Titulaire
2	M.	COMMUNEAU	Pierre	Titulaire
3	Mme	GAMET	Marie	Titulaire
4	M.	MIMEUR	Benoit	Titulaire
5	Mme	TAILLANDIER	Patricia	Titulaire
6	M.	MILLOIR	Bernard	Titulaire
7	M.	RICHARD	Jean-Luc	Titulaire
8	M.	CUBILLE	Baptiste	Titulaire
9	M.	VENTALON	André	Titulaire



N°	Civilité	Nom	Prénom	Statut
10	M.	PARTHIOT	Bernard	Titulaire
11	M.	STOKER	Jean-François	Titulaire
12	M.	BLIGNY	Mathieu	Titulaire

Liste des candidats suppléants :

N°	Civilité	Nom	Prénom	Statut
1	M.	DESBOIS	Christian	Suppléant
2	M.	GAITEY	Jean-François	Suppléant
3	M.	CUNISSET	Pierre	Suppléant
4	M.	GUYENOT	Sébastien	Suppléant
5	M.	DORET	Jean-Bernard	Suppléant
6	M.	LAMY	Francis	Suppléant
7	Mme	BERTHAULT	Nelly	Suppléante
8	M.	LALIGANT	Franck	Suppléant
9	M.	BAUDOT	Henri	Suppléant
10	M.	GOILLOT	Mickaël	Suppléant
11	Mme	PARFAIT	Céline	Suppléante
12	M.	FROMENT	Guillaume	Suppléant

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres effectifs de la commission communale des impôts directs.

2026-043 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste ;

Une seule liste est déposée :

- Membres titulaires :



- M. PIESVAUX Éric
- M. POILLON Henri
- M. RAVAUD Philippe
- Membres suppléants :
 - Mme CARRION Nathalie
 - M. COURTOT Yves
 - Mme BISSEY Coralie

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues par la liste : 19

Nombre total de sièges pourvus : 6

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres, présidée par le Maire :

- **Membres titulaires :**
 - M. PIESVAUX Éric
 - M. POILLON Henri
 - M. RAVAUD Philippe
- **Membres suppléants :**
 - Mme CARRION Nathalie
 - M. COURTOT Yves
 - Mme BISSEY Coralie

2026-044 : COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (CMAPA)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le Maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés ;
- 2) Que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures et l'examen des offres



- 3) Que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- 4) Que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- 5) Que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable ;

2026-045 : VENTE EPAREUSE

Considérant que l'épareuse ne correspond pas aux usages et besoins de la Commune ;

Considérant qu'il convient de la vendre ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (19 voix), décide :

- 1) De vendre pour la somme de 28 000 € à la CUMA du PELOT (69860 DEUX-GROSNES) l'épareuse de marque NOREMAT ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'exécuter la présente ;
- 3) D'inscrire les crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

